

Gouvernement du Québec

Décret 1044-2019, 16 octobre 2019

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signée le 8 décembre 2011 et entérinée par le décret numéro 915-2013 du 4 septembre 2013, l'Office est administré par un conseil d'administration composé notamment de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française, dont quatre membres québécois représentant les pouvoirs publics;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de cette entente, la durée des fonctions d'un membre est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 6 de cette entente, lorsqu'un membre quitte les fonctions qui ont motivé sa nomination au conseil d'administration, un remplaçant est nommé jusqu'à l'expiration du mandat restant à couvrir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2018 du 30 mai 2018 monsieur Bernard Denault a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans, qu'il a quitté les fonctions qui ont motivé sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie:

QUE monsieur Frédéric Tremblay, directeur, direction France, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommé, à titre de représentant des pouvoirs publics, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à compter des présentes, pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Bernard Denault, soit jusqu'au 29 mai 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71407

Gouvernement du Québec

Décret 1048-2019, 16 octobre 2019

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le coroner à temps partiel est rémunéré suivant le tarif adopté par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marie Pinault a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 889-2016 du 12 octobre 2016, que son mandat viendra à échéance le 23 octobre 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Arnaud Samson a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 889-2016 du 12 octobre 2016, que son mandat vient à échéance le 16 octobre 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique:

QUE madame Marie Pinault, médecin à Gatineau, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 24 octobre 2019;

QUE monsieur Arnaud Samson, médecin à Québec, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2019;

QUE les personnes nommées coroners à temps partiel en vertu du présent décret soient rémunérées conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, édicté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les personnes nommées coroners à temps partiel en vertu du présent décret soient remboursées des dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions adopté par le décret numéro 1657-87 du 28 octobre 1987 et les modifications qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71411